

# BULLETIN D'INFORMATION DU BUREAU DE DÉONTOLOGIE & DISCIPLINE

## Introduction

L'objectif de notre **Bulletin d'Information CDT** est de clarifier et de fournir une mise à jour sur le mandat et les activités du Bureau de Déontologie et de discipline (CDT) de la MINUSCA, et de renforcer son rôle en tant qu'organe central de gestion des allégations d'exploitation et d'abus sexuels (EAS). Le thème principal de ce deuxième numéro est la publication du rapport d'enquête du BSCI sur les actes d'EAS à Dékoa, et leurs conséquences sur nos initiatives en cours.

Notre deuxième bulletin d'information comprend (1) un bilan du rapport d'enquête du BSCI sur Dékoa, suivi (2) d'une présentation de deux initiatives centrales de CDT : la mise au point d'un plan d'action EAS pour la MINUSCA, et la mise en œuvre, avec certains de nos partenaires-clés, d'un mécanisme d'assistance aux victimes d'EAS, (3) un rappel sur la façon dont on peut signaler les allégations d'EAS et de fautes graves, et (4) une section « Faits & Chiffres », offrant une mise à jour des statistiques d'EAS et des fautes graves, et un aperçu des activités de prévention, y compris les formations menées par CDT au cours des deux derniers mois. Ce bulletin d'information peut être lu en parallèle avec notre Foire aux Questions, récemment actualisée, et maintenant disponible sur le site de la MINUSCA en [français](#) et en [anglais](#).

## DANS CE NUMÉRO

Introduction **p.1**

Publication du rapport d'enquête sur Dékoa **p.1**

Conclusions **p.1**

Quelles sont les prochaines étapes ? **p.2**

Sanctions prises contre les auteurs **p.2**

Qu'est-ce que CDT peut faire pour vous ? **p.2**

Nous contacter **p.2**

Initiatives en cours **p.3**

Plan d'action EAS **p.3**

Assistance aux victimes **p.3**

Rappel sur comment signaler une allégation **p.3**

Faits & Chiffres **p.4**

Statistiques sur l'EAS et fautes graves **p.4**

Prévention: les formations de CDT **p.4**

## Publication du rapport d'enquête sur Dékoa

Le 1er décembre 2016, le BSCI a présenté deux rapports d'enquêtes sur les multiples allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant les membres des contingents Gabonais et Burundais déployés à Dékoa (RCA) en 2014 et en 2015.

Le BSCI a démarré ses enquêtes en avril 2016, soit quelques jours après que les allégations aient été signalées auprès des Nations-Unies. Les enquêtes, menées en étroite collaboration avec les enquêteurs nationaux désignés par les états membres concernés, ont duré plus de quatre mois, en partie à cause de la complexité de la situation et des obstacles au recueil d'informations pertinentes. La majorité des allégations signalées concernaient des incidents ayant eu lieu un an auparavant, voire plus. Ainsi, aucune preuve matérielle ou médico-légale n'était disponible. Les membres des contingents militaires présents en RCA pendant les incidents allégués avaient tous quitté le pays, et ne pouvaient plus être interrogés par le BSCI. Les enquêteurs ont donc été obligés de s'appuyer essentiellement sur les témoignages des victimes et témoins.

**Conclusions** : Le rapport indique que 16 membres du contingent militaire Gabonais et 25 membres du contingent militaire Burundais ont été identifiés, par les présumées victimes, comme auteurs présumés. Des informations pertinentes ont été fournies concernant 5 autres individus, non identifiés, dont 2 feront l'objet d'une enquête par les autorités Gabonaises et 3 par les autorités Burundaises. Aucun des membres identifiés des contingents militaires, ni leurs Commandants, dans le cas du Burundi, ne sera autorisé à participer aux opérations de maintien (*à suivre*)

## ACRONYMES

**BSCI** Bureau de contrôle des services internes

**CDT** Bureau de déontologie et de discipline

**DFS** Département d'appui aux missions

**EAS** Exploitation et abus sexuel

**MILOB** Observateur militaire

**MINUSCA** Mission multidimensionnelle intégrée

des Nations Unies pour la stabilisation en

République Centrafricaine

**NIO** Enquêteur national

**UNFPA** Fonds des Nations Unies pour la

population

**UNHQ** Siège des Nations Unies

**UNICEF** Fonds des Nations Unies pour l'enfance

**UNPOL** Police des Nations Unies

**VNU** Volontaire des Nations Unies

**Vous n'avez pas reçu notre premier numéro ? Vous pouvez le trouver sur le site de la MINUSCA, en français et en anglais. Y a-t-il une question ou un sujet que vous aimeriez voir abordé ? Envoyez un courriel à [minusca-demasea@un.org](mailto:minusca-demasea@un.org), et nous vous répondrons dans notre prochain numéro !**

## Qu'est-ce que CDT peut faire pour vous ?

Le **Bureau de Déontologie et de discipline** conseille et soutient le Chef de mission et le leadership de la mission en matière de conduite et de discipline de toute catégorie du personnel de maintien de la paix à l'ONU. CDT est aussi le principal réceptacle d'allégations d'écart de conduite, qui sont revues et référées aux entités d'enquête appropriées, pour ensuite faire l'objet d'un suivi régulier et d'une analyse. Si un écart de conduite a effectivement eu lieu, CDT y remédie en coordonnant la réponse apportée par la mission aux victimes.

- Vous êtes un **responsable civil, commandant de contingent militaire ou policier** ? Vous pouvez nous demander d'informer votre personnel sur les normes de conduite et les règles et règlements disciplinaires en vigueur aux Nations Unies.
- Vous êtes un **fonctionnaire, employé contractuel, VNU, observateur militaire agent pénitentiaire, ou membre d'UNPOL** ? Vous pouvez nous demander des informations sur tout sujet concernant la déontologie et la discipline, y compris sur les sujets administratifs et disciplinaires. Nous pouvons aussi vous renseigner sur tout sujet disciplinaire spécifique.
- Vous pensez être **victime d'un comportement interdit (harcèlement, discrimination, abus d'autorité)** ? Signalez-le auprès du bureau CDT dans votre Secteur.
- Vous êtes **victime** ou **vous avez des informations concernant un incident d'EAS** commis par un membre du personnel de l'ONU ou de la MINUSCA ? Signalez l'allégation.

**En tant que membre du personnel de la mission, vous avez le devoir de signaler toute allégation d'acte répréhensible à votre rencontre ou porté à votre connaissance.**

## Publication du rapport d'enquête sur Dékoa (suite)

(suite) de la paix des Nations Unies en cours et à venir. En attendant, toutes les présumées victimes, mineures ou adultes, ayant déposé une plainte, ont été assistées par nos partenaires nationaux et internationaux.

**Quelles sont les prochaines étapes ?** Les gouvernements du Gabon et du Burundi doivent fournir, dans les plus brefs délais, une copie de leur rapport d'enquête final au Département de l'appui aux missions, et doivent prendre les mesures judiciaires nécessaires afin d'engager la responsabilité pénale des auteurs d'actes d'EAS. Ceci exigera, possiblement, le retour d'enquêteurs nationaux sur les lieux des incidents allégués. Selon les conclusions de ces enquêtes, des sanctions pénales pourraient suivre, telles que leur radiation de l'armée ou leur incarcération. Il a également été demandé aux deux gouvernements, à travers leurs Missions Permanentes auprès des Nations Unies à New York, de désigner des points focaux pour recevoir et traiter les revendications de paternité et paiement de pensions alimentaires pour les enfants nés de ces actes d'EAS.

## NOUS CONTACTER

CDT MINUSCA a quatre bureaux, situés à Bangui, Bouar, Bambari et Bria.

### QG de CDT à Bangui

MINUSCA HQ Annexe

[minusca-demasea@un.org](mailto:minusca-demasea@un.org)

### Sous-bureau CDT à Bambari

Secteur Centre

[minusca-cdt-bambari@un.org](mailto:minusca-cdt-bambari@un.org)

### Sous-bureau CDT à Bouar

Secteur Ouest

[minusca-cdt-bouar@un.org](mailto:minusca-cdt-bouar@un.org)

### Sous-bureau CDT à Bria

Secteur Est

[minusca-cdt-bria@un.org](mailto:minusca-cdt-bria@un.org)

CDT a aussi un numéro **vert** (+236 75 98 44 45) et un **code d'extension ONU** (173-4445). Tout personnel de la MINUSCA peut nous contacter, en sachant que nous traitons toute consultation dans la plus **grande confidentialité**.

## Sanctions prises contre les auteurs

Une fois qu'une allégation de faute grave contre un auteur identifié a été prouvée, les sanctions sont appliquées selon la gravité de la faute commise. Ci-dessous se trouvent quelques exemples de mesures prises contre des membres du personnel de la mission, qu'ils soient civils, militaires ou policiers :

- L'usage de langage abusif et menaçant, des comportements agressifs et des vols ont donné lieu à **l'envoi de lettres d'avertissement** aux membres du personnel civil et policier concernés, mentionnant que des sanctions plus sévères seraient prises si de tels comportements venaient à se reproduire.
- Le non-respect, par un membre du personnel militaire, de la politique de non-fraternisation du Commandant de la Force, donna lieu à **45 jours de suspension, y compris 15 jours d'arrêt de rigueur**, suivi d'un **rapatriement pour raisons disciplinaires**.
- Des allégations de rapports sexuels transactionnels impliquant un membre d'un contingent militaire ont été punies de **15 jours d'arrêt de rigueur, d'un rapatriement pour raisons disciplinaires**, et de **l'interdiction définitive de participer aux missions de maintien de la paix de l'ONU**, en cours et à venir.
- Des activités sexuelles avec une personne mineure, impliquant un membre de contingent militaire, ont été punies de **45 jours d'arrêt de rigueur, rapatriement pour raisons disciplinaires et remboursement de tous les paiements effectués par l'ONU à l'état membre** au titre de la participation de cet individu. En outre, ayant considéré les sanctions d'un état membre comme étant insuffisamment proportionnelles à la gravité de l'acte commis, l'ONU a demandé à cet état membre de reconsidérer les mesures à prendre contre l'auteur. L'affaire est toujours en cours.

Ces exemples de mesures prises à l'encontre d'auteurs de fautes graves se réfèrent tous à des cas dans lesquels les allégations ont été prouvées. **Quelques 55 allégations contre le personnel de la MINUSCA** sont toujours en cours d'enquête. Ceci signifie que d'autres mesures seront prises si ces allégations sont aussi fondées.

## Initiatives en cours

**Plan d'action EAS :** Un plan d'action novateur sur l'EAS pour la mission a été développé et est en cours de mise en œuvre par CDT. Son objectif est d'esquisser et de détailler les actions requises pour chaque acteur au sein de la mission impliqué dans le combat de l'EAS. Bien que ce plan ait été initié et développé par CDT, il demeure un document adressé à tout le monde, pour tout le monde, dès lors que tout le monde est concerné par la lutte contre l'EAS. Le plan est divisé en trois domaines consécutifs d'activité : la prévention de l'EAS, la réponse à l'EAS, et le renforcement des capacités. Chaque domaine regroupe plusieurs activités. La réponse à l'EAS comprend, par exemple, comment signaler une allégation, comment enquêter sur un incident allégué, ou comment référer les victimes afin qu'elles puissent bénéficier d'une assistance.

### I. PREVENTION



All Tables of Content and in this document are interactive: pressing Ctrl + click on any chapter will take you to that chapter.

1. [ENFORCE GOOD RECRUITMENT PRACTICES](#)
2. [CONDUCT OUTREACH ACTIVITIES/RAISE AWARENESS ON SEA \(WITHIN THE MISSION\)](#)
3. [CONDUCT OUTREACH ACTIVITIES/RAISE AWARENESS ON SEA \(OUTSIDE OF THE MISSION\)](#)

Des hyperliens dans le plan (en anglais, pour l'instant) facilitent sa navigation.

Pour avancer dans la mise au point de ce plan, les différentes sections de la mission doivent revoir leurs rôles et responsabilités respectifs tels que dressés dans le plan, déterminant la périodicité de chaque action, ou détaillant les procédures et autres acteurs impliqués. Ceci permet à ce plan de passer d'un résumé immuable de la réponse apportée par la mission aux actes d'EAS, à un outil qui peut être utilisé et mis à jour régulièrement par toutes les sections. CDT compte finaliser ce plan d'action dans les semaines à venir, afin de le diffuser et le mettre en œuvre.

**Assistance aux victimes :** Au cours des derniers mois, d'énormes progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'assistance aux victimes, autant au niveau national qu'au niveau global. Le Groupe de Travail EAS, sous l'égide du Bureau du Coordonnateur EAS au siège de l'ONU à New York, a esquissé un Protocole d'Assistance aux victimes. À la tête de ce processus se trouvait le siège de l'UNICEF. Le Protocole détaille les rôles et responsabilités partagés au sein du système des Nations Unies, et comprend l'Équipe pays des Nations Unies, concernant l'assistance fournie aux victimes d'EAS. Le protocole sera présenté au Groupe-Directeur de haut niveau sur l'EAS à New York le 16 décembre. En attendant, un Fonds pour l'assistance aux victimes a été établi au siège de l'ONU; son objectif est de pallier les lacunes dans la prestation de services d'assistance aux victimes, et non de fournir des réparations financières individuelles. Ces fonds seront déployés en RCA en 2017.

En RCA, CDT a développé un document de Recueil de données sur l'assistance aux victimes. Son objectif est d'améliorer le suivi effectué par la mission en matière d'assistance aux victimes, afin d'identifier les lacunes. Une trame de ce document a été partagée et discutée avec nos partenaires de mise en œuvre sur le terrain, et notamment UNICEF et UNFPA. Au cours des dernières semaines, des réunions additionnelles ont eu lieu afin de partager, consolider et remplir le document avec des informations précises sur l'assistance fournie aux victimes d'EAS. Une fois le document rempli, et un mécanisme pour sa mise à jour régulière en place, CDT pourra fournir un aperçu plus exact de l'assistance aux victimes. Ceci assurera un meilleur suivi de ce que font la MINUSCA et ses partenaires, tout en identifiant les problèmes et domaines nécessitant plus de soutien.

## Rappel sur comment signaler une allégation

En tant que principale entité du système des Nations Unies en ce qui concerne les allégations d'EAS et d'autres formes de fautes graves commises par le personnel de l'ONU, CDT doit être le premier à être informé, et au plus tard dans les 72 heures, de TOUTES les allégations d'EAS ou de fautes graves commises par le personnel des Nations Unies et forces de sécurité internationales sans contrat avec l'ONU. Il est impératif de signaler toute allégation d'EAS le plus vite possible. Ceci peut être fait par courriel, téléphone ou en personne à tout personnel de CDT (voir la section « Nous contacter »). Tout signalement doit être fait de manière responsable. Les informations requises afin de déposer une allégation apportent, dans la mesure du possible, des réponses aux questions suivantes :

- Qui** est la présumée victime ?
- Qui** est le présumé auteur ?
- Qui** a signalé l'allégation ?

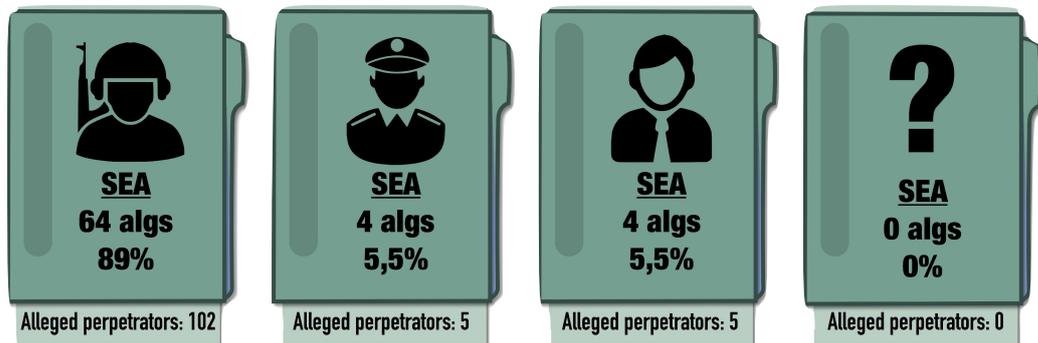
- Quelle** est la nature de l'incident ?
- Quand** le présumé incident a-t-il eu lieu?
- Où** le présumé incident a-t-il eu lieu?

Pendant que vous rassemblez ces informations, tous les efforts possibles doivent être faits afin de respecter la dignité de la victime. Si ce n'est pour établir les faits de base, tout entretien inutile ou répété doit être évité, surtout si la victime est mineure. Le respect de la confidentialité est primordial. A toute étape du processus, la confidentialité de la présumée victime, de l'auteur et de la personne ayant déposée l'allégation doit être respectée.

Lors de la réception d'une allégation d'EAS, CDT évalue la crédibilité des cas rapportés et/ou l'existence de preuves *prima facie* ; procède à une évaluation initiale de la base factuelle de l'allégation, y compris pour assurer la préservation immédiate des preuves disponibles, et assure un bilan de l'assistance aux victimes requise et des besoins en matière de protection.

# FAITS & CHIFFRES

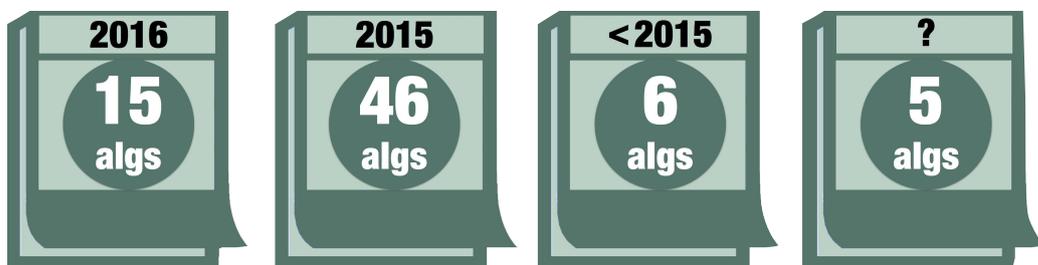
## Étendue des allégations d'EAS par catégorie de personnel



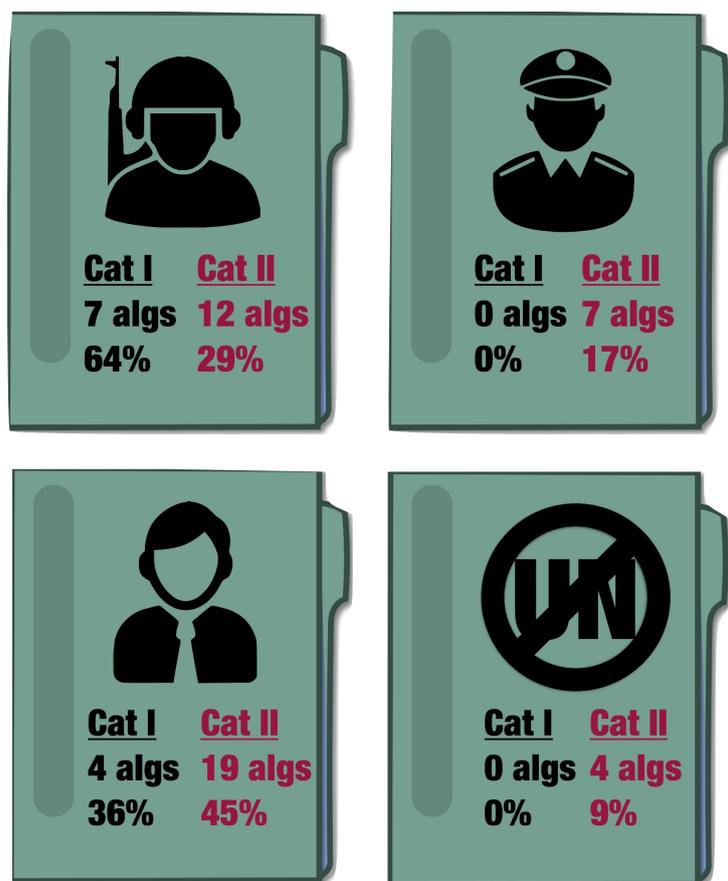
## Conclusions d'enquêtes



## Étendue des allégations d'EAS par date de l'incident allégué



## Étendue des allégations de fautes graves (Cat I & II) par catégorie de personnel



## Présumées Victimes\*



\*En vue de possibles suivis par les états pourvoyeurs de troupes, ces données pourraient changer.

## Activités de prévention : les formations CDT

En Octobre et en Novembre, CDT a dispensé 10 formations d'initiation conjointes, 9 formations d'initiation CDT, 8 cours de recyclage et 9 formations sur la déontologie et la discipline (y compris sur l'EAS). Au total, ces formations ont été dispensées à 469 personnels militaires, 337 personnels policiers et 126 personnels civils.